

Objet : Vertou – 30 rue des Écoles, 138 route de la Gare – Classement de 3 parcelles cadastrées section AH 1033, AT 810 et 812

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2020-992 du 21 septembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 1033 située sur la commune de Vertou en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu la décision n°2024-136 du 16 février 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AT 810 et 812 situées sur la commune de Vertou en vue de procéder à une régularisation foncière,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elle sont intégrées dans l'assiette foncière de la rue des Écoles et de la route de la Gare à Vertou,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Commune de Vertou – rue des Écoles , route de la Gare – Classement dans le domaine public de 3 parcelles cadastrées section AH 1033, AT 810 et AT 812.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :
03 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250130-2025_56DEC-AU
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025